

## Politique de meilleure sélection

## Préambule

En tant que prestataire de service d'investissement fournissant le service de réception transmission d'ordres, Nortia Invest doit prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients conformément à la réglementation en vigueur (article 65 du Règlement délégué MIF 2 du 25 avril 2016).

A ce titre, Nortia Invest a établi et met en œuvre la présente politique de sélection afin de se conformer à son obligation d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Le présent document a donc pour objectif d'informer les clients et investisseurs potentiels de notre politique de sélection des intermédiaires pour l'exécution des ordres dans le cadre de la fourniture du service de réception, transmission d'ordres.

- Textes de références
  - Articles L 533-18 à L 533-18-2 du Code Monétaire et Financier
  - Articles 64, 65 et 66 du Règlement délégué du 25 avril 2016
  - Position recommandation n°2014-07 – Guide relatif à la meilleure exécution
  
- Champs d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des clients de Nortia Invest, quelque soit leur catégorisation au sens de la réglementation MIF 2, les clients non professionnels des marchés financiers et les clients professionnels. A noter que la clientèle de Nortia Invest est constituée majoritairement de clients non professionnels.

La présente politique de sélection s'appliquent à l'ensemble des instruments financiers reçus et transmis par Nortia Invest pour exécution.

- Modes de réception des ordres

Nortia Invest reçoit les ordres des clients:

- soit du Conseiller en Investissement Financier (CIF) du client pour les ordres sur OPCVM
- soit directement du client final pour les ordres sur titres vifs et produits structurés

Nortia Invest, n'étant pas membre de marché, n'exécute pas directement les ordres de ses clients mais les transmet à un intermédiaire en vue de leur exécution.

Nortia Invest sélectionne uniquement des intermédiaires dûment agréés et soumis à l'obligation de meilleure exécution et dont la politique d'exécution permettra, par conséquent, d'assurer à ses clients le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

## **I. Facteurs de sélection des intermédiaires**

Conformément à l'article L533-18 du Code Monétaire et Financier, les facteurs à prendre en compte pour obtenir le meilleur résultat possible pour nos clients sont les suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre et toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Pour l'ensemble de sa clientèle, composée pour l'essentiel de clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total à la charge du client, étant précisé que le coût total désigne le prix de l'Instrument Financier augmenté des coûts liés à l'exécution de l'ordre.

Dans le cadre de la présente politique de sélection, Nortia Invest a sélectionné des intermédiaires qui ont eux-mêmes établi et mis en œuvre une politique d'exécution des ordres leur permettant de répondre à leur obligation de meilleure exécution.

Ces intermédiaires, en charge de l'exécution des ordres, ont été sélectionnés au regard des critères suivants par ordre décroissant d'importance :

- Coût total de la transaction (exécution, compensation, règlement-livraison) ;
- Rapidité d'exécution
- Couverture globale des marchés
- Connectivité et sécurité des flux d'information
- Efficacité de traitement
- Qualité des supports post-marché

A noter que l'intermédiaire sélectionné en vue de l'exécution varie en fonction de l'établissement teneur de compte auprès duquel le client a domicilié son ou ses comptes -titres et/ou PEA (le ou les « Compte(s) »).

En effet, dans le cadre de la fourniture du service de Réception transmission d'ordres, les ordres des clients de Nortia Invest seront exécutés par un intermédiaire différent en fonction de l'établissement teneur de compte.

## **II. Nortia Invest, en tant qu'établissement teneur de compte**

Lorsque le client a domicilié son Compte au sein de l'établissement Nortia Invest teneur de compte, le client est informé que ses ordres seront systématiquement transmis à Procapital en vue de leur exécution.

Dans le cadre de sa politique de meilleure exécution, Procapital a notamment retenu les deux lieux d'exécution suivants :

- Euronext, marché réglementé de la bourse de Paris, Bruxelles et Amsterdam. En complément des services offerts par ce marché réglementé, ProCapital a souscrit au service Best of Book d'Euronext. Best of Book est un service de meilleure exécution dédié aux clients non professionnels en vue de leur fournir le meilleur prix d'exécution.

- Equiduct, plate-forme de négociation paneuropéenne opérée par Börse Berlin. Equiduct est un marché réglementé qui assure la cotation d'un sous-ensemble des valeurs cotées sur Euronext et permet d'obtenir une amélioration potentielle du prix d'exécution.

Les ordres des clients sont donc exécutés en priorité sur Euronext et Equiduct pour toute valeur cotées sur ces marchés.

Pour les valeurs multi-listées dont la place principale de cotation est Euronext mais qui cotent également sur une ou plusieurs places étrangères, l'ordre sera exécuté en priorité sur Euronext et/ou Equiduct.

S'agissant des valeurs multi-listées non cotées sur Euronext et Equiduct, le client devra préciser le lieu de négociation. En l'absence de précision sur le lieu de négociation, l'ordre sera exécuté sur la place principale de cotation de la valeur concernée.

Concernant les ordres à la vente, le lieu d'exécution est le lieu d'exécution où l'ordre d'achat a été effectué pour les titres conservés sur un Compte domicilié chez NORTIA INVEST.

La liste complète des principaux marchés auxquels NORTIA INVEST accède, en tant qu'établissement teneur de compte est précisée en annexe 1 de la présente politique.

A noter que les souscriptions de parts de SCPI sont transmises directement à la société de gestion concernée.

### **III. Crédit Agricole Titres, en tant qu'établissement teneur de compte**

Lorsque le client a domicilié son Compte chez CA Titres teneur de compte, le client est informé que ses ordres seront systématiquement transmis par Nortia Invest à CA Titres en vue de leur exécution sauf dans les cas spécifiques listés ci-dessous :

- Les ordres portant sur des produits structurés sont transmis directement à l'émetteur du produit en vue de leur exécution
- Certains ordres portant sur des titres obligataires et dont le montant est supérieur à 100 K€ peuvent être transmis directement à un broker en vue de leur exécution
- Les souscriptions de parts de SCPI sont transmises à la société de gestion concernée

La liste complète des principaux marchés auxquels NORTIA INVEST accède via CA titres est précisée en annexe 2 de la présente politique.

### **IV. Traitement des instructions spécifiques**

Lorsqu'un client transmet une instruction spécifique, Nortia Invest transmet l'ordre du client en suivant cette instruction.

Dans ce cas, Nortia Invest est réputée satisfaite à son obligation d'agir au mieux des intérêts du client dans la mesure où elle suit les instructions spécifiques du client. Nortia Invest n'est alors pas tenue par l'obligation d'obtenir le meilleur résultat possible.

Toutefois, lorsqu'un client donne une instruction spécifique qui ne couvre qu'une partie ou un aspect de l'ordre, Nortia Invest est redevable de son obligation de meilleure sélection pour la partie ou l'aspect de l'ordre non couvert par ces instructions.

#### **V. Surveillance régulière et réexamen de la politique**

Nortia Invest contrôle de manière régulière l'efficacité de sa politique de sélection en surveillant la qualité d'exécution des intermédiaires sélectionnés. Cette surveillance régulière nous permet notamment de nous assurer que le dispositif mis en place par les intermédiaires sélectionnés ont permis d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client.

Par ailleurs, la politique de sélection fait également l'objet d'une revue a minima annuelle. Ce réexamen est également réalisé chaque fois qu'un changement significatif intervient.

On entend par changement significatif tout événement important ayant une incidence sur la capacité de Nortia Invest à continuer à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

**ANNEXE 1 : Liste des marchés accessibles par Nortia Invest, en tant qu'établissement teneur de compte**

- Euronext Amsterdam
- Euronext Bruxelles
- Euronext Paris
- Euronext Growth
- Euronext Access
- Equiduct
- Luxembourg
- NYSE
- NASDAQ
- Toronto
- Vancouver
- Australian Stock Exchange
- Hong Kong
- London Stock Exchange (LSE)
- Swiss stock exchange
- Stockholm
- XETRA
- Francfort
- Madrid
- Milan
- Lisbonne
- Irish Stock Exchange (ou Euronext Dublin)
- Oslo
- Tokyo Stock Exchange

## ANNEXE 2 : Liste des marchés accessibles par Nortia Invest via CA Titres

Marchés	Pays	Broker
EURONEXT Paris, EURONEXT Bruxelles, EURONEXT Amsterdam,	France, Belgique, Pays Bas,	Kepler Cheuvreux
MTF : CBOE Turquoise		
Swiss SE VIRT-X	Suisse	CACEIS
Madrid SE	Espagne	
XETRA Frankfurt SE	Allemagne	
Milan SE	Italie	
Vienna SE	Autriche	
Bourse du Luxembourg	Luxembourg	
Johannesburg SE	Afrique du Sud	
Hong Kong SE	Hong Kong	
Australian SE	Australie	
Copenhagen SE	Danemark	
Oslo SE	Norvège	
Stockholm SE	Suède	
Helsinki SE	Finlande	
EURONEXT Lisbon	Portugal	
Tokyo SE	Japon	
NYSE, Nasdaq AMEX OTC Market	USA	
Toronto SE Vancouver SE	Canada	
Irish SE	Irlande	
London SE LES IOB	UK	
Singapour SE	Singapour	